

Question écrite à la Municipalité

Article 34 du règlement du Conseil Général – les questions

1. Chaque membre du Conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme :
 - a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général ;
 - b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau restreint au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
 2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
 3. Le Conseil municipal répond à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.
-

Dépositaire : Emmanuel – Theler Le Centre

Date du Plénum : Mardi 16 décembre 2025

Sujet : Chemin du cimetière ; la suite ?

L'annonce de l'ouverture du chemin du cimetière m'a rappelé à mon presque lointain passé... Avec le comité de l'association de la Vieille ville, nous avons passé plusieurs séances, marches pour déposer un dossier à la commune et à la bourgeoisie afin de le créer... Aucun de vous ne devez être dans cette salle...

MAIS nous avons proposé 2 étapes :

- a) Celle qui s'est concrétisée enfin et c'est super. Merci !
- b) Et celle qui part du cimetière et qui pourrait rejoindre, soit Valère, soit Tourbillon ; je me rappelle que nous avons aussi demandé à Valrando pour cette 2^e étape

Qu'en est-il de cette 2^e étape ?

RÉPONSE

Il est pris note qu'un dossier a été constitué mais il n'est pas à la connaissance actuelle des services municipaux.

Il n'est pas prévu de deuxième étape pour le moment. La question des liaisons vers Valère et Tourbillon pourra être néanmoins évaluée lors de futures révisions des itinéraires de mobilité de loisir.